

Besançon, le 6 janvier 2021

Critères de répartition de la DGH rentrée 2021 pour les LGT et les LP

LGT :

Arrêtés du 16 juillet 2018, JORF n°0162 du 17/07/18 - Textes n°16, 17, 22

La réforme du baccalauréat vise à mieux accompagner les élèves dans la conception de leur projet d'orientation, la poursuite d'études et la réussite de l'enseignement supérieur.

La mise en place de la réforme du lycée a été l'occasion de redéfinir les orientations académiques permettant ainsi une plus grande équité. Ainsi, le principe d'allocation progressive des moyens est étendu aux lycées.

Cette allocation progressive des moyens est mise en place à l'aide de l'indicateur de difficulté sociale (IDS) avec les critères suivants :

- L'indice de position sociale : 40%
- La proportion d'élèves boursiers : 30%
- La proportion d'élèves résidant en zone rurale : 20%
- Le taux de retard en seconde : 10%

Les établissements qui cumulent ainsi la difficulté sociale et territoriale ont un taux d'encadrement plus favorable pour les enseignements communs.

Principes de financement :

- Maintien d'un financement à la division et à la demi-division.
 - 35 élèves en 2^{nde}, 1ères et terminales générales et technologiques pour les enseignements de spécialité (18 élèves pour les demi-divisions).
 - le nombre d'élèves varie en fonction de l'IDS pour les enseignements communs.
- Définition d'un financement global forfaitaire par division, qui intègre les grilles horaires ministérielles et les activités à responsabilité établissement.
- Les IMP sont réajustées en fonction du nombre de divisions financées pré-bac.

Dotations :

- **SECONDES :**
 - 38,5 heures pour une division
 - 26,5 heures pour une ½ division
- **PREMIERES :**
 - Pour les divisions entières de 1ères générales, l'enveloppe comprend :
 - 16 heures pour les enseignements communs
 - 12 heures pour les enseignements de spécialité,
 - 8 heures laissées à la disposition des établissements,
 - 3,24 heures de pondérations (seules les HP sont pondérées, le taux d'HSA retenu est de 10%, soit 0,09*36)
 - Pour les ½ divisions de 1ères générales, l'enveloppe comprend :
 - 16 heures pour les enseignements communs
 - 12 heures pour les enseignements de spécialité,
 - 2,52 heures pour les pondérations (seules les HP sont pondérées, le taux d'HSA retenu est de 10%, 0,09*28)

- Pour les enseignements communs de la voie technologique, l'effectif de référence des divisions dépend de l'IDS. Le financement est de 14 heures
- Pour les enseignements spécifiques de la voie technologique, l'effectif de référence des divisions est de 35 élèves. Le financement est le suivant :

Enseignement spécifique	E/D	Financement	Heures à la disposition de l'établissement
STI2D	35	18	Nombre d'élèves x (14/29)
STL	35	18	Nombre d'élèves x (14/29)
ST2S	35	15	Nombre d'élèves x (10/29)
STMG	35	15	Nombre d'élèves x (8/29)
STD2A	35	18	Nombre d'élèves x (14/29)
STHR	35	18	Nombre d'élèves x (14/29)

- Les pondérations sont calculées en multipliant le total des heures de la voie technologiques et en le multipliant par 0,09 (seules les heures postes sont pondérées, le taux d'HSA retenu est de 10%)

- **TERMINALES**

- Pour les divisions entières de terminales générales, l'enveloppe comprend :
 - 15,5 heures pour les enseignements communs
 - 12 heures pour les enseignements de spécialité,
 - 8 heures laissées à la disposition des établissements,
 - 3,2 heures de pondérations (seules les HP sont pondérées, le taux d'HSA retenu est de 10%, soit $0,09 \times 36$)
- Pour les ½ divisions de 1ères générales, l'enveloppe comprend :
 - 15,5 heures pour les enseignements communs
 - 12 heures pour les enseignements de spécialité,
 - 2,5 heures pour les pondérations (seules les HP sont pondérées, le taux d'HSA retenu est de 10%, $0,09 \times 28$)
- Pour les enseignements communs de la voie technologique, l'effectif de référence des divisions dépend de l'IDS. Le financement est de 13 heures
- Pour les enseignements spécifiques de la voie technologique, l'effectif de référence des divisions est de 35 élèves. Le financement est le suivant :

Enseignement spécifique	E/D	Financement	Heures à la disposition de l'établissement
STI2D	35	18	Nombre d'élèves x (14/29)
STL	35	18	Nombre d'élèves x (14/29)
ST2S	35	16	Nombre d'élèves x (10/29)
STMG	35	16	Nombre d'élèves x (8/29)
STD2A	35	18	Nombre d'élèves x (14/29)
STHR	35	18	Nombre d'élèves x (14/29)

Si le nombre de division est inférieur au nombre d'enseignements spécifiques de la voie technologique, un groupe d'enseignement spécifique supplémentaire est financé en tenant compte des heures à la disposition de l'établissement.

LYCEES PROFESSIONNELS :

J.O. du 20-12-2018 ; BO n°1 du 3-01-2019 NOR MENE1831834A : Arrêté du 21/11/18 relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnelle

J.O. du 20-12-2018 ; BO n°1 du 3-01-2019 NOR MENE1831833A : Arrêté du 21/11/18 relatif à l'organisation et aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au certificat d'aptitude professionnelle

La transformation de la voie professionnelle permet une meilleure articulation entre enseignements professionnels et enseignements généraux ainsi qu'une complémentarité renforcée entre apprentissage et voie scolaire. Elle passe aussi par des parcours plus personnalisés comme par exemple, le choix, en terminale entre une option poursuite d'études ou insertion professionnelle et entrepreneuriat.

Grilles jointes.

Les IMP sont réajustées en fonction du nombre de divisions financées.

DOCUMENT DE TRAVAIL - NE PAS DIFFUSER